

Date de dépôt : 29 mai 2009

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Olivier Jornot, Nathalie Fontanet, Michel Halpérin, Christiane Favre et Beatriz de Candolle modifiant la loi sur la police (F 1 05) (Des postes de police intégrés au service de la population)

Rapport de M. Jean-Michel Gros

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a consacré trois séances à ce projet, le 25 septembre 2008, le 16 octobre 2008, ainsi que le 7 mai 2009. Cette longue interruption sera expliquée plus loin dans ce rapport. Qu'il me soit cependant permis de remercier tout d'abord les présidents successifs, MM. Olivier Jornot et Frédéric Hohl, vice-président, remplaçant le président Alberto Velasco. Je remercie aussi M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, qui a assisté à l'une de nos séances, ainsi que M. Rémy Asper, procès-verbaliste, dont chacun s'accorde à reconnaître le talent exceptionnel.

Présentation du projet de loi

M. Olivier Jornot, premier signataire du projet de loi 10279, explique qu'il s'agit de mettre en place, en remplacement des deux postes actuellement ouverts 24 heures sur 24, deux postes de police ouverts en permanence, mais abritant à la fois gendarmerie et police judiciaire. Une sorte de « guichet unique ». La situation actuelle est en effet insatisfaisante. Les deux corps de police sont très séparés (sauf dans le cas de la Task Force), alors que dans d'autres pays, voire d'autres cantons, l'imbrication, la synergie entre gendarmerie et police judiciaire est plus intense. Actuellement, le poste de la

rive droite est bien situé (aux Pâquis), mais sa charge est très lourde. Celui de la rive gauche (sur l'autoroute) est trop loin du centre ville.

Un poste de police doit être à même d'exécuter toutes les démarches et procédures relevant des compétences de la police. Tel n'est pas le cas aujourd'hui : celui qui est victime d'un cambriolage et qui se rend au poste de gendarmerie le plus proche se verra renvoyer au boulevard Carl-Vogt pour y déposer sa plainte. Le projet des deux postes intégrés permettrait de remédier à cet inconvénient : les plaintes pourraient y être enregistrées. De plus, le rôle de conseil et de prévention pourrait aussi y être développé, reprenant ainsi la fonction du Pol'Shop de Cornavin. Ces postes seraient placés sous l'autorité unique d'un officier de police ayant le rang de commissaire, ce qui permettrait de décerner les mandats d'amener. Ils auraient ainsi la vocation d'être de véritables centres de compétences.

Aux questions des commissaires, qui tous trouvent le projet intéressant, M. Jornot répond qu'il est évident qu'il conviendra d'auditionner la police et qu'il conviendra d'adapter les locaux en conséquence. Il souligne que la seule augmentation d'effectif induite par le projet de loi concerne la possibilité d'ajouter deux postes pour les officiers chargés de diriger les futurs établissements.

Audition de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint

M. Sanchez indique que les services se montrent réservés à l'égard du projet de loi 10179, en raison de la question de la subordination ainsi que du fait d'envisager une nouvelle organisation. Le point positif du projet de loi consiste en l'amélioration du service offert au public. Il fait remarquer qu'à l'aéroport, le fonctionnement correspond à celui d'un poste intégré. En ce qui concerne le quartier des Pâquis, la collaboration avec la police judiciaire constitue le seul moyen d'augmenter la densité policière en raison des effectifs limités de la gendarmerie.

A un commissaire (L), qui demande, concernant la subordination, si l'idée de mettre en place un officier qui chapeauterait les services dans le poste intégré serait réalisable, M. Sanchez répond que cette idée serait réalisable. Pour les chefs de service, l'idée est plus difficile à accepter, s'agissant d'un empiètement sur leurs compétences. Il pense cependant que la présence d'une entité de police judiciaire sur place permettrait une plus grande rapidité dans le traitement des affaires. Un commissaire (S) se demande quels seraient les changements qu'impliquerait ce projet de loi sur la collaboration entre la gendarmerie et la police judiciaire. M. Sanchez indique que les prestations pour les plaignants seront améliorées. Pour les habitants des Pâquis, par

exemple, il ne serait plus nécessaire de se rendre à Carl-Vogt. La présence de la police judiciaire permettra de libérer plus tôt les gendarmes. Il précise cependant que les affaires de stupéfiants ou celles impliquant la brigade criminelle continueront d'être traitées à Carl-Vogt, les affaires courantes de police judiciaire pourront être traitées dans les postes intégrés. Un député (PDC) s'inquiète de la possibilité pour les postes de quartier actuels d'accueillir un poste intégré. M. Sanchez répond que le poste des Pâquis peut abriter un poste intégré. Le poste de Lancy-Onex a été conçu pour abriter une entité de police judiciaire. Les investissements nécessaires seront donc légers. Il reste à savoir si l'on veut intégrer d'autres entités dans ces postes, par exemple des partenaires sociaux qui peuvent aider les victimes dès la prise en charge par la police. Un député (Ve) aimerait connaître les moyens et les coûts nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de loi. Le chef de la police adjoint relève qu'il existe deux variantes : l'une consiste à utiliser uniquement les moyens existants et à mettre en place une brigade de 12 inspecteurs. L'autre consisterait à ajouter des services, comme ceux offerts par les partenaires sociaux. Sans les partenaires sociaux, les policiers pourraient en l'état actuel être logés. Un surcoût pourrait aussi se présenter si le personnel administratif était augmenté pour enregistrer des plaintes simples ou pour répondre à certaines requêtes. Un commissaire (L) revient sur les réticences exprimées par le personnel. L'idée contenue dans le projet de loi consistant à ce que chaque entité reste soumise à sa propre hiérarchie, mais qu'un officier qui ne soit ni de la gendarmerie ni de la police judiciaire pourrait-elle atténuer ces réticences ? M. Sanchez confirme certaines réticences. La police judiciaire ne souhaite par exemple pas sous-traiter le travail de la gendarmerie. Et la gendarmerie ne souhaite pas être subordonnée à la police judiciaire. Il pense que la présence d'un officier commandant le poste serait susceptible d'éviter ces problèmes. Répondant à un député (R), M. Sanchez confirme qu'un renforcement de la présence policière est demandé par la population. Un commissaire (L) demande ce qu'il en est de la rive gauche. M. Sanchez répond qu'effectivement, les postes actuels de la rive gauche (centre) sont trop exigus, mais que les locaux de Lancy-Onex pourraient être disponibles. Il souhaite vivement qu'une expérience pilote puisse être mise en place aux Pâquis avant d'étendre le concept à d'autres quartiers.

Discussion de la commission en présence de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat

M. Moutinot indique être favorable à aller dans la direction du projet de loi, mais pas à imposer la mise en place de deux postes intégrés. Il propose

ainsi à la commission de mettre en place un projet pilote de poste intégré aux Pâquis afin de tester une telle organisation. Après avoir tiré un bilan de l'expérience, il sera temps de légiférer. M. le conseiller d'Etat pense pouvoir proposer un tel projet pilote d'ici fin novembre 2008.

La Commission judiciaire accepte la proposition de M. Moutinot et suspend ses travaux en tout cas jusqu'à fin novembre 2008.

Reprise des travaux de la commission en présence de M. Jean Sanchez, chef adjoint de la police.

Ce n'est que sept mois après la dernière séance consacrée au projet de loi 10279 que la commission reprend ses travaux. Elle a attendu en vain des nouvelles du projet pilote évoqué par M. Moutinot.

M. Sanchez indique que le projet de loi suscite l'adhésion de M^{me} le chef de la police. Il s'agit d'un plus pour le service public. Aujourd'hui par exemple, les victimes de violence domestique sont réorientées vers l'Hôtel de police, ce qui n'est pas satisfaisant. Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police judiciaire sont plus mitigés, craignant de ne pas avoir les effectifs suffisants. M. Sanchez comprend ce point de vue, mais relève qu'il faut tenir compte du projet de la police d'avoir recours à des assistants administratifs pour recevoir le public et enregistrer les plaintes simples. Ainsi, ce projet permettra d'améliorer la présence policière sur le terrain. **La police estime être en mesure de déployer les effectifs nécessaires dans le cadre d'une expérience pilote de poste intégré.** Les détails sur un plan opérationnel devront être ensuite réglés s'agissant de la collaboration entre la gendarmerie et la police judiciaire. Ces entités sont en effet un peu réticentes à l'idée de coopérer dans un commissariat de quartier.

Deux commissaires (L) demandent où en est le projet pilote dont l'estimation aurait dû être transmise à notre commission fin novembre dernier. Ils se demandent si la démarche visant à voter le projet de loi maintenant, et ensuite de mettre en place le projet pilote poserait problème. L'impulsion du parlement leur semble aujourd'hui nécessaire. M. Sanchez répond que le projet pilote n'a pas démarré. Une consultation a eu lieu, mais aucun dispositif concret n'a été déployé. Il n'y a pour l'instant aucune échéance prévue pour la mise en route du projet pilote. Oui, M. Sanchez pense que l'impulsion doit maintenant venir du parlement. Une condition s'impose toutefois pour la concrétisation du projet de loi : le renforcement du personnel administratif. Un député (UDC) se demande si, dans le cadre des postes intégrés, il serait possible d'ouvrir plusieurs petits postes (deux ou trois gendarmes), ouverts tard le soir. M. Sanchez explique que les petits postes sont gourmands en personnel. Un

poste représente au minimum six personnes. Les sondages montrent en outre que la population attend en priorité une réponse rapide, mais pas forcément un poste à proximité. La priorité est donnée au système du numéro 117 suivi d'une réaction immédiate. Un député (S) s'inquiète du coût engendré par ce projet de loi. Un commissaire (L) rappelle que la commission avait déjà constaté qu'il n'y avait pas de coût lié aux locaux, puisque des disponibilités existent déjà. Elle avait aussi conclu, en ce qui concerne les effectifs, qu'il s'agissait simplement de policiers qui travaillent aujourd'hui ailleurs. Il serait donc seulement nécessaire de créer, le cas échéant, des postes administratifs pour l'accueil. Ce même commissaire n'est pas contre l'idée de proposer les budgets adaptés, puisque les auteurs du projet de loi avaient eux-mêmes déposé une motion allant dans ce sens. Il relève enfin que le rapport coût-bénéfice des postes intégrés semble être largement positif. Quant aux réticences exprimées par la gendarmerie et la police judiciaire, le député constate que justement, le projet de loi prévoit que ces postes seront placés sous l'autorité d'un officier de police, ayant rang de commissaire (soit susceptible de décerner des mandats d'amener), et qui ne serait donc issu ni de la gendarmerie, ni de la police judiciaire.

L'entrée en matière sur le projet de loi 10279 est acceptée à l'unanimité (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

Un commissaire (S) relève qu'il conviendrait d'inscrire dans le projet de loi le principe d'un projet pilote. Selon un député (L), l'application de la loi prendra forcément un certain temps. Il paraît évident qu'un projet pilote devra être mené, et que le rapport pourra préciser que c'est le souhait de la Commission judiciaire et de la police (**ce que le rapporteur fait**).

Titre et préambule

Adoptés (sans opposition).

Un commissaire (S) déclare ne pas connaître la position de ses camarades de parti, titulaires de la commission, et s'abstiendra pour ne pas être en désaccord avec eux.

Tous les articles du projet de loi 10279 sont adoptés à l'unanimité (avec 2 abstentions socialistes).

Le projet de loi 10279 est adopté dans son ensemble par :

12 Oui (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

2 Abstentions (2S)

Il est proposé de traiter ce projet en catégorie 2.

Projet de loi (10279)

modifiant la loi sur la police (F 1 05)

(Des postes de police intégrés au service de la population)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la police, du 26 octobre 1957 (F 1 05), est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 1, let. d, 1^{re} phrase (nouvelle teneur)

- d) 12 officiers de police au maximum, dont 9 choisis dans les rangs de la gendarmerie et de la police judiciaire.

Art. 8, al. 3 (abrogé)

Art. 8A Postes de police intégrés (nouveau)

¹ La police exploite au moins un poste de police intégré sur chaque rive, réunissant du personnel de gendarmerie et de police judiciaire.

² Les postes de police intégrés sont placés sous l'autorité d'un officier de police ayant rang de commissaire.

³ Ils sont ouverts au public 24 heures sur 24.

Art. 14, al. 1 (nouvelle teneur)

Le chef de la police, le chef de la police adjoint, le chef de la police judiciaire et 6 à 8 officiers de police au maximum, désignés par le Conseil d'Etat en tant que commissaires, ont qualité pour décerner les mandats d'amener.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.